

Séance du 18 octobre 2023

Date de Convocation : 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures et trente minutes. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe CARRETTE, Maire. Réunion du conseil municipal sous 2^{ème} convocation compte tenu que celle du 13 octobre 2023 n'a pas atteint le quorum.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, ALLANO Christelle, BURY Elvira, FRATANI Ludovic, CHAUDELET Maud, BOUGET Anne, HAMARD Johannes, FERREIRA Allison, GUYOT Joël,

Absents excusés : COUSIN Charline pouvoir à Christelle ALLANO.

Absent : ROUTHIAU Philippe, BOUGET Anne, FERREIRA Allison, MAHE Louise

Mme BURY Elvira été nommé(e) secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Christophe CARRETTE, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- Personnel : Tableau des emplois ;
- Finances : Subvention Cirque ;
- Finances : Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat ;
- Finances : Passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- SIAEVE : Présentation du rapport 2022 ;
- Rapport des commissions ;
- Questions diverses.

1) **PERSONNEL : TABLEAU DES EMPLOIS (D.22/2023)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

COLLECTIVITE : MOUETTES Tableau des effectifs au 01/09/2023							
Grade	Cat.	DHS	Missions	Poste vacant	Statut	Temps W	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint principal 1ère cl	C	20h	Secrétaire de Mairie		Titulaire	57%	
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maitrise	C	32h	Restauration scolaire		Titulaire	91%	
Adjoint principal 1ère cl	C	30h30	Agent d'entretien		Titulaire	87%	
Adjoint technique	C	20h	Agent de cantine		Contractuelle	57%	
Adjoint technique	C	6h	Agent de cantine		Contractuelle	17%	
Adjoint technique	C	31h	Fonction ATSEM		Contractuelle	89%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Mouettes, chapitre 12, articles 6411,**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

2) FINANCES : SUBVENTION CIRQUE (D.23/2023)

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'installation sur le stade du cirque FANTASIA, début juin 2023 dans le cadre d'un projet d'initiation pour les enfants de l'école,

Considérant que la facture est prise en charge à 50% par la mairie et 50% par la coopérative de l'Ecole,

Vu que la coopérative de l'école a réglé la facture en totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer à la coopérative de l'école une subvention de 2000 €.
Le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6574.

3) FINANCE : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Un décret du 31 juillet 2023 annonce sa mise en œuvre. La création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires. **La fonction publique territoriale doit faire l'objet d'un texte spécifique.**

M. le Maire explique que dans l'attente du texte spécifique pour la fonction publique territoriale, la délibération est reportée.

4) FINANCE : PASSAGE AU NOUVEAU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 (D.24/2023)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 28 juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Mouettes au 1er janvier 2024.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable abrégé (M57A);

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant:
Commune de Mouettes (10800).

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
 - d'autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser l'ordonnateur à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) SIAEVE : PRESENTATION DU RAPPORT 2022

M. le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022.

6) RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission EPN « Voirie-Déchets » :

M. Le Maire, confirme le ramassage des déchets tous les 15 jours à partir de janvier 2024. Avant cette échéance, tous les habitants seront contactés par EPN pour le changement des bacs.

M. Le Maire informe que les encombrants seront collectés courant janvier 2024. Après cette date, la collecte se fera sur rendez-vous.

M. Le Maire informe qu'une réunion voirie avec l'EPN aura lieu début novembre sur l'état des routes sur la commune.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1 M. Le Maire fait un rappel sur le fonctionnement de l'application « Panneau Pocket ».

7.2 M. Le Maire fait communication sur la manifestation « Halloween » organisé par la commune de Mousseaux-Neuville fin octobre.

7.3 M. Le Maire explique que des habitants ont demandés les nettoyages des fossés, rue du Parc et rue du Chevalier. M. GUYOT sera en charge du nettoyage des fossés.

7.4 M. Le Maire fait un point sur les travaux du Lavoir :

- 7.5 M. Le Maire fait un point sur les travaux du Centre Bourg :
- 7.6 Mme BURY demande le nettoyage du terrain de la cave de la Mairie.
- 7.7 Mme ALLANO, fait un point sur le prochain bulletin Municipal.
- 7.8 M. GUYOT demande la date d'installation de la signalisation des travaux du Centre Bourg. M. Le Maire informe que la réception des travaux aura lieu début novembre.

LA SEANCE EST LEVÉE A 22h10

Mouettes le 18 octobre 2023
Le Maire,
Christophe CARRETTE

